Cou
FRC
7767

ARRÊT
DE LA COUR
DU PARLEMENT DE RENNES,

Du Jeudi 12 Février 1789.

CE JOUR, Chambres assemblées, MM. du Merdy de Catuelan & de Guerry, Présidens de la Cour, ont fait le rapport verbal de leur députation vers le Roi, à la suite duquel lecture a été donnée de la Réponse faite par Sa Majesté aux Députés du Parlement, le Dimanche 8 de ce mois, & par Elle remise auxdits Députés, écrite de sa main; d'une Lettre de M. le Garde des Sceaux, adressée au Parlement le 9 de ce mois; & d'une autre du même jour, pareillement adressée par les Députés qui sont restés à Versailles. Sur quoi délibéré, la Cour a fait entrer le Procureur-Général du Roi en icelle; & après l'avoir ouï en ses conclusions, ensemble le rapport de M^e. Euzenou de Kfalaun, Conseiller, Doyen:

LA COUR, vivement touchée des témoignages de satisfaction dont Sa Majesté

l'honore, témoignages qui la consolent de tous les événemens pénibles qui lui sont personnels, a arrêté de surseoir à la poursuite de l'instruction commencée en icelle, à l'occasion des émeutes des 26 & 27 du mois dernier, & ce en conséquence de l'évocation au Parlement de Bordeaux, prononcée par Sa Majesté, conformément aux Ordonnances : ordonne qu'il sera écrit au Seigneur Roi, à l'effet d'assurer Sa Majesté que la Cour ne se départira jamais des principes de sagesse, de modération & de dévouement au bien de tous les Ordres de la Province, qui seuls l'ont animée jusqu'à présent, & qui lui ont mérité l'approbation de Sa Majesté : ordonne qu'une expédition du présent Arrêt sera jointe à ladite Lettre, pour être mise sous les yeux du Seigneur Roi, & que la Lettre du Parlement à Sa Majesté, en date du 29 Janvier dernier ; la Réponse du Roi du 8 de ce mois, la Lettre de M. le Garde des Sceaux du 9, seront imprimées à la suite du présent Arrêt, & adressées aux Députés de la Cour à Versailles.

FAIT en Parlement, à Rennes, le douze Février mil sept cent quatre-vingt-neuf.

Signé, BURET.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

LETTRE

DE MESSIEURS

DU PARLEMENT DE BRETAGNE,

AU ROI.

SIRE,

Votre Parlement ſe rend à lui-même le témoignage qu'il ne manquera jamais aux regles de la juſtice & de l'impartialité ; mais, dans des tems auſſi déſaſtreux, ſa délicateſſe doit vous déférer juſqu'au ſoupçon, juſqu'à la défiance même la plus injuſte. Nous avons mis ſous les yeux de Votre Majeſté le tableau trop effrayant des cruelles journées des 26 & 27 de ce mois. Notre premier devoir a été de nous ſaiſir de l'affaire, à l'effet de conſtater les délits, & d'empêcher le dépériſſement des preuves.

Cette affaire eſt, s'il en fut jamais, dans l'ordre des affaires majeures, dont les Juges ſouverains ont toujours retenu la connoiſ-

ſance ; nos regiſtres & ceux des autres Parlemens en contiennent les preuves.

Mais nous ne devons point laiſſer ignorer à Votre Majeſté que des intérêts perſonnels, que l'inſubordination qui agite tous les eſprits avec un excès bien déplorable, que toutes les paſſions réunies oſent élever des nuages ſur la droiture de nos intentions, ſur la pureté de nos vues.

Nos conſciences, SIRE, ſont ſans reproches ; notre compétence eſt certaine : mais notre délicateſſe eſt bleſſée ; c'eſt à Votre Majeſté à peſer dans ſa ſageſſe les importantes conſidérations que nous croyons devoir mettre ſous ſes yeux.

Nous ſommes, avec le reſpect & la ſoumiſſion la plus profonde,

SIRE,

DE VOTRE MAJESTÉ,

Les très-humbles, très-obéiſſans, très-fideles, très-ſoumis & très-affectionnés ſerviteurs & ſujets,

LES GENS TENANT VOTRE COUR DE PARLEMENT A RENNES.

Rennes, le 29 Janvier 1789.

RÉPONSE DU ROI,

Du Dimanche 8 Février 1789.

MON Parlement de Bretagne, en connoiſſant des émeutes arrivées à Rennes les 26 & 27 Janvier dernier, n'a fait qu'uſer du droit que lui accordent les Ordonnances, & qui ne peut donner lieu à aucune réclamation fondée. Je ne puis cependant qu'approuver les motifs de délicateſſe qui ont engagé mon Parlement à s'en rapporter à ma ſageſſe; & c'eſt pour ſeconder ſon vœu, conſigné dans la Lettre que vous avez été chargé de me remettre, que je me ſuis déterminé à évoquer cette affaire, & à la renvoyer au Parlement de Bordeaux. Je lui ai fait adreſſer en conſéquence les Lettres-Patentes néceſſaires, & j'ai chargé mon Garde des Sceaux d'en faire part à votre Compagnie, & de lui témoigner ma ſatisfaction de ſa conduite.

J'ai donné les ordres les plus précis pour arrêter les procédures qui s'inſtruiſent tant au Préſidial qu'au Siege de Police; & je compte que lorſque mon Parlement connoîtra mes intentions, il ſurſeoira à la pourſuite de l'inſtruction.

LETTRE

DE M. LE GARDE DES SCEAUX,

A MESSIEURS

DU PARLEMENT DE BRETAGNE.

MESSIEURS, La réponſe que le Roi a faite à MM. les Députés vous mettra à portée de connoître que Sa Majeſté a décidé que votre compétence n'étoit pas douteuſe: mais, en même tems, applaudiſſant à votre juſte délicateſſe, Elle a penſé que ce ſeroit entrer dans les vues conſignées dans votre Lettre, que de ne pas vous laiſſer la ſuite d'une inſtruction qui pourroit éprouver des difficultés par des récuſations ou des demandes en évocation; & Elle a préféré, en ſuivant la route tracée par l'Ordonnance de 1739, d'évoquer au Parlement de Bordeaux.

Sa Majeſté, ſatisfaite du zele & de la modération dont vous avez donné des preuves dans toute cette affaire, eſt perſuadée que vous continuerez à vous conduire avec la même ſageſſe, & qu'inſtruits

des Lettres-Patentes envoyées au Parlement de Bordeaux, vous vous abſtiendrez, dès ce moment, de la ſuite d'aucunes procédures, & me mettrez inceſſamment à portée de faire part au Roi que vous vous êtes, à cet égard, conformés à ſes intentions.

Le Préſidial & le Siege de la Police ont reçu des défenſes de Sa Majeſté d'aller en avant.

Je ſuis, avec la plus parfaite conſidération,

MESSIEURS,

Votre très-affectionné Serviteur,
BARENTIN.

A Verſailles, le 9 Février 1789.